



Les produits phytosanitaires

Service Régional de l'Alimentation – DRAAF Limousin
Information DDT – 27 mars 2013





Les produits phytosanitaires

- 1- présentation du service régional de l'alimentation
- 2- qu'est ce qu'un produit phytosanitaire
- 3- les enjeux : santé et environnement
- 4- la réglementation
- 5- les politiques publiques



1- Présentation du service régional de l'alimentation de la DRAAF

Le service régional de l'alimentation de la DRAAF

- **Unité pilotage des actions sanitaires :**

- actions sanitaires animales :

abattoirs, protection animale, alimentation animale, plans d'urgence (en collaboration avec les DDCSPP)

- animation du programme régional de l'alimentation

- **Unité inspections dans le domaine végétal :**

- surveillance de la santé des végétaux (organismes nuisibles)

- conditions sanitaires des productions végétales

- **contrôle de la distribution et de l'utilisation des produits phytosanitaires**

- **animation du plan régional ECOPHYTO**



2- qu'est ce qu'un produit phytosanitaire ?

Qu'est ce qu'un produit phytosanitaire ?

Préparation contenant une ou plusieurs **substances actives** ayant pour action de :

- **protéger les végétaux** contre tout organisme nuisible : **insecticides** (insectes), **acaricides** (acariens), **fongicides** (champignons), **rodenticides** (rongeurs),
- **détruire les végétaux indésirables** : **herbicides**.



Substances chimiques. ex : glyphosate, atrazine.

Substances d'origine naturelle. ex : pyrèthre, roténone.

Substances minérales. ex : bouillie bordelaise (Cuivre).

Phytosanitaires ou pesticides ?

On parle de pesticides dans le langage courant mais:
PESTICIDES = PHYTOSANITAIRES + BIOCIDES

Biocides = Dératisation, Désinfection, Désinsectisation :

- dans les bâtiments : rats, blattes, termites,
- en extérieur : frelons, moustiques

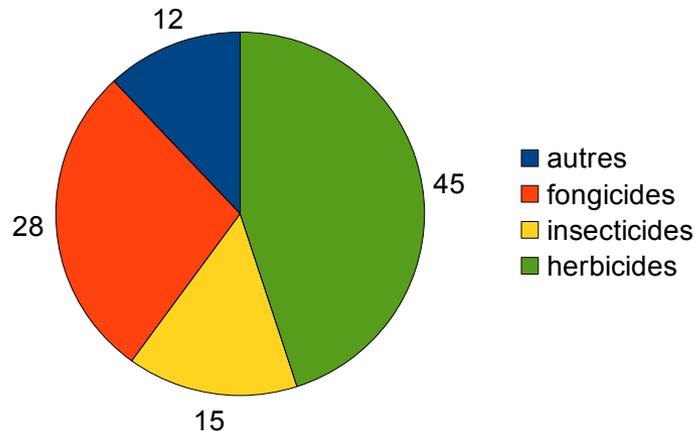
L'utilisation des produits phytosanitaires en France

En tonnage : la France est le 1er consommateur de produits phytosanitaires européen et le 3ème mondial (après les États-Unis et le Japon)

→ 60 000 tonnes de substances actives vendues en 2011

Rapportés à la surface cultivée : 3ème consommateur européen.

→ 92% sont destinés à des usages agricoles

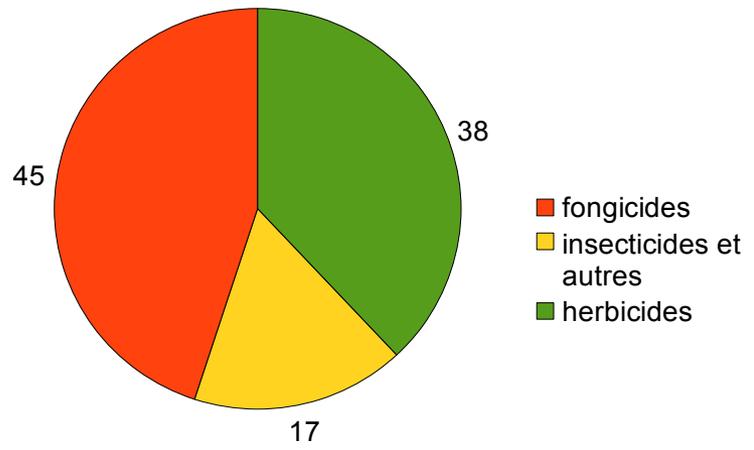


Usage agricole : catégories de phytosanitaires utilisées

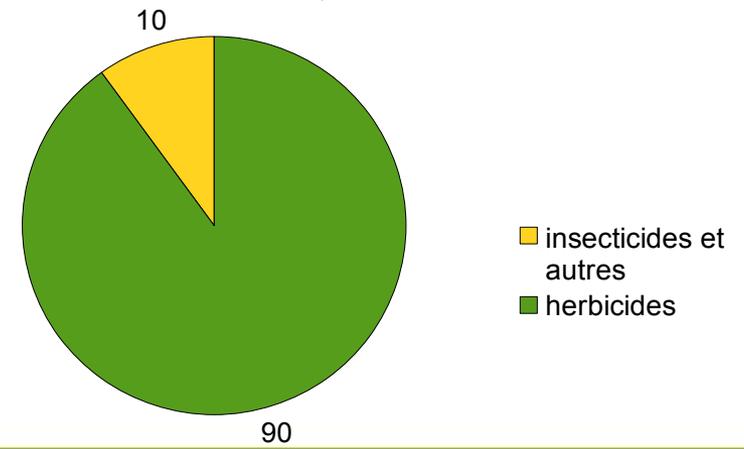
Les usages non agricoles

→ 8 % des quantités de substances actives vendues

Jardiniers amateurs (86 %) :



Professionnels non agricoles (14%) : collectivités, entreprises jardins-espaces verts, infrastructures routières, SNCF....





3- les enjeux : santé et environnement

Les impacts sur la santé

- Effets directs :**

Les voies
d'exposition :

PEAU



Yeux



Voies
respiratoires



Brûlures chimiques, troubles hépatiques, ou neurologiques...
dépendent du classement des produits :



T+

Très
toxique



T

Toxique



Xn

Nocif



Xi

Irritant

Les impacts sur la santé

- **Effets à long terme :**

Difficiles à démontrer du fait de la multiplicité des molécules.

Toutefois, certains produits phytosanitaires professionnels sont classés **CMR : Cancérogène, Mutagènes, Reprotoxiques.**

↓
Lymphômes,
Leucémies

↓ ←
Effet sur la reproduction
et sur l'embryon

Effets neurologiques : maladie de Parkinson (reconnue maladie professionnelle en 2011)

Perturbateurs endocriniens : peu d'études disponibles

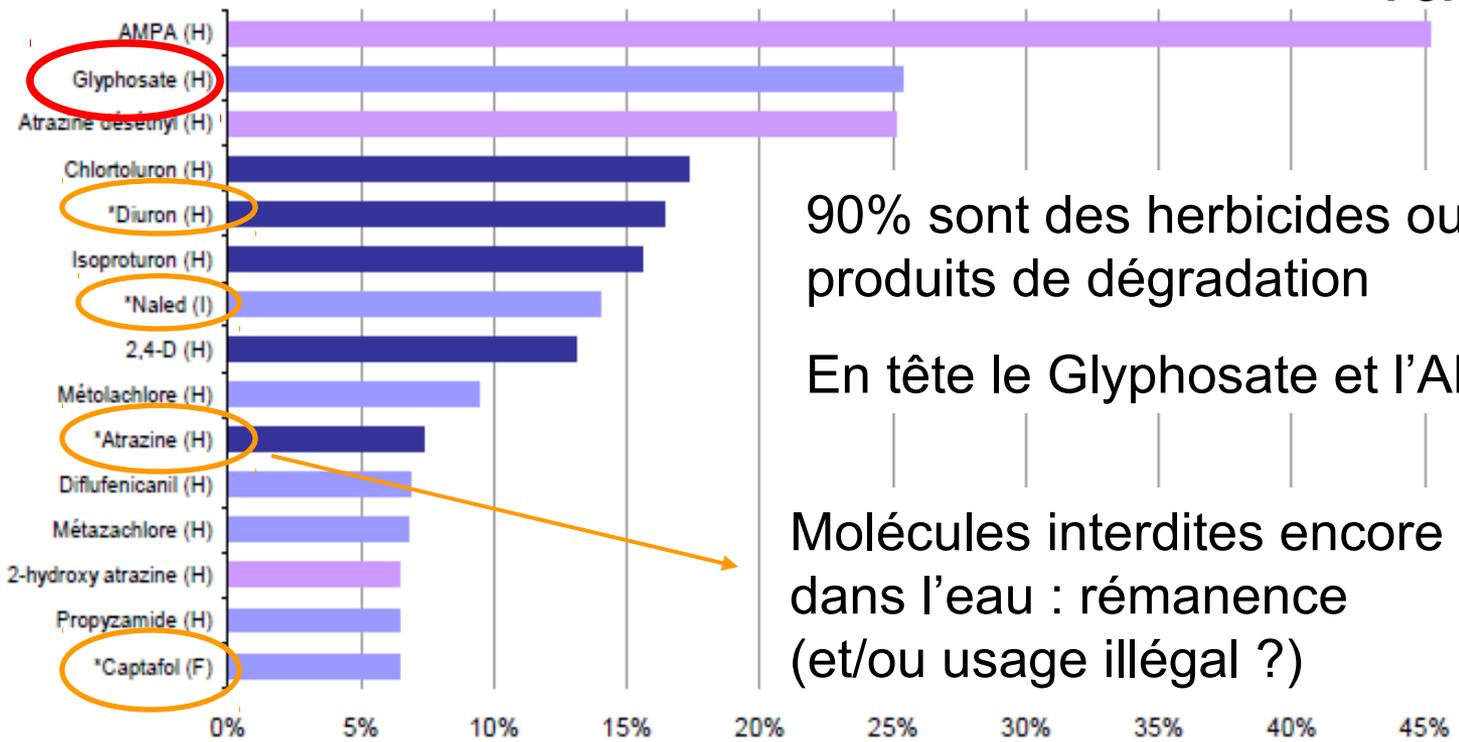
Les impacts sur l'environnement



• Impacts sur la qualité de l'eau :

Dangereux pour l'environnement

Les pesticides les plus quantifiés dans les cours d'eau de métropole en 2010
(en % d'analyses quantifiées de la substance)



90% sont des herbicides ou leurs produits de dégradation

En tête le Glyphosate et l'AMPA

Molécules interdites encore présentes dans l'eau : rémanence (et/ou usage illégal ?)

Note : * molécules interdites ; en violet : les métabolites ; en bleu foncé : les substances dotées de normes de qualité environnementale (NQE).

H : Herbicide ou son résidu, I : Insecticide, F : Fongicide

Sources : agences de l'eau.

Traitements : SOeS.

Ce sont **les herbicides** qui sont le plus retrouvés dans l'eau :

45% des usages agricoles

90 % des usages non agricoles professionnels

Utilisés généralement sur des surfaces imperméabilisées (trottoirs, parkings...) → transferts plus rapides vers le milieu aquatique.



Les impacts sur l'environnement

- **Impacts sur la biodiversité :**

Mortalité, désorientation, effet sur la reproduction des pollinisateurs, et des prédateurs des ravageurs (auxiliaires)



Accumulation dans la chaîne alimentaire : rapaces, animaux domestiques...





4- la réglementation

La réglementation

a- les produits

Homologation des produits :

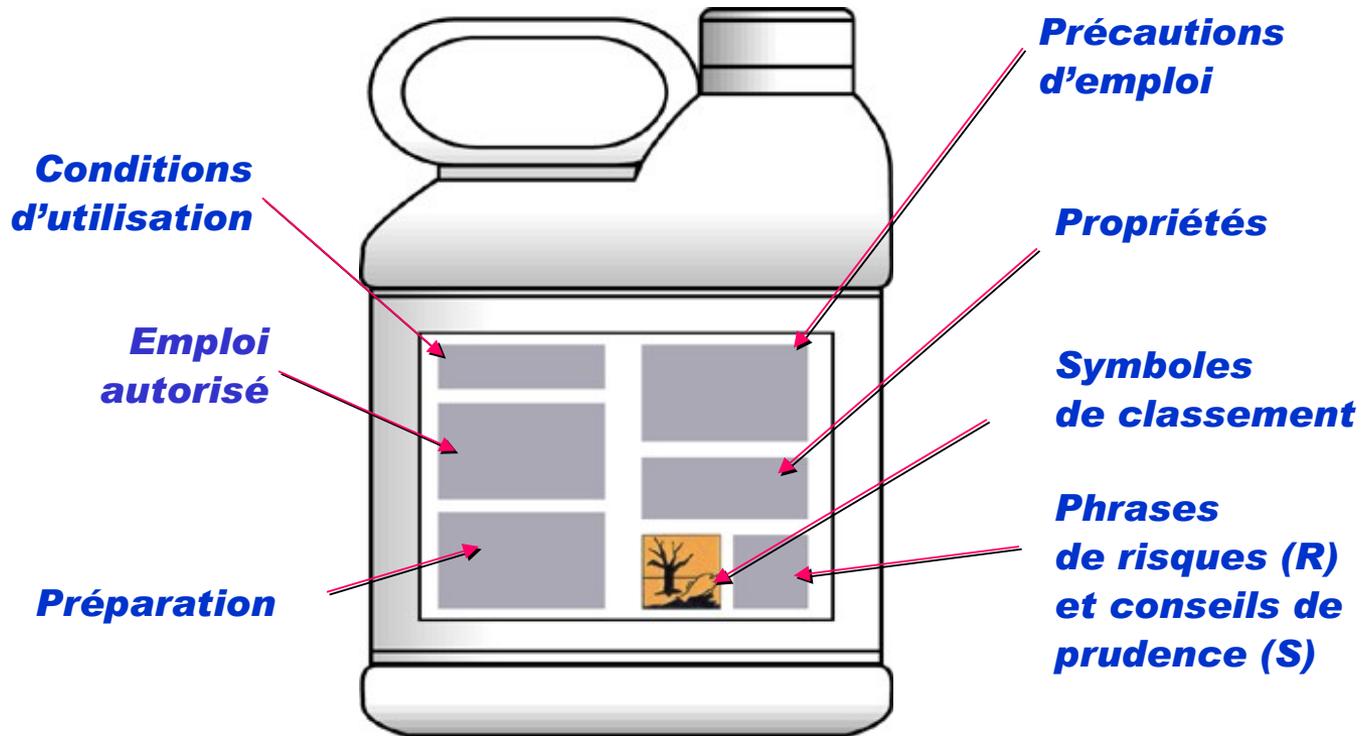
Une spécialité commerciale doit avoir une autorisation de mise sur le marché (AMM)

qui doit répondre à 4 questions :

- le produit est-il efficace ?
- quel est le risque pour l'utilisateur ?
- quel est le risque pour le consommateur ?
- quel est le risque pour l'environnement ?

L'autorisation est donnée pour **une culture/une cible/une dose**

! Certains produits ne sont autorisés **que pour un usage agricole** et ne peuvent pas être utilisés par les collectivités.



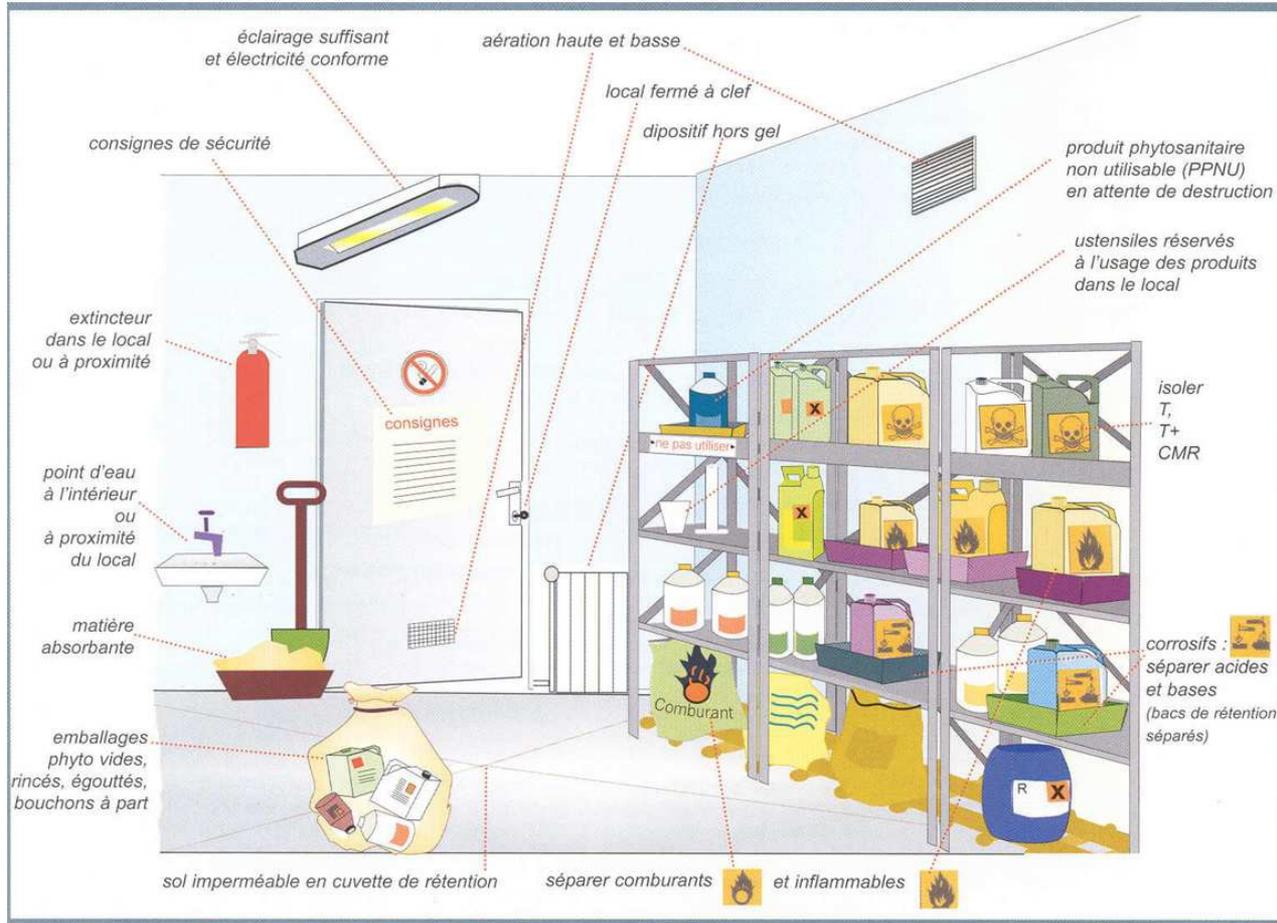
Certains emballages précisent l'usage non agricole :
Parcs, Jardins, Trottoirs (PJT) , Emploi Autorisé dans les Jardins (EAJ).

Élimination des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et les emballages vides (EVPP)

Ils sont classés parmi les déchets dangereux et doivent être éliminés par une filière spécialisée (ADIVALOR)



b- Local de stockage



Si peu de produits : armoire fermant à clef.

c- Protection des utilisateurs



Lunettes ou visière

**Masque ou demi-masque
avec filtre adapté**

**Gants imperméables
aux produits chimiques**

**Combinaison et
chaussures imperméables**

Responsabilité de l'employeur de mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI)

d- Contrôle des pulvérisateurs :

Contrôle technique pour tout pulvérisateur à rampe > 3 m
Tous les 5 ans.

Utilisés pour les stades, les golfs...



e- la formation des utilisateurs

Au 1er octobre 2014 : obligation de détenir un certificat individuel **Certiphyto**

« applicateur » : chef d'équipe ou directeur services techniques réalisant les **achats**

« applicateur opérationnel » : agent réalisant le traitement

Obtention : - équivalence avec certains diplomes de moins de 5 ans
- test QCM seul ou avec formation
- Formation



e- l'agrément des entreprises

Toute entreprise qui distribue, conseille ou fait de la prestation de services pour l'application de produits phytosanitaires doit avoir un agrément « phytosanitaire » délivré par la DRAAF.

Nouvel agrément basé sur un système d'audit (par un organisme indépendant), d'assurance et de qualification du personnel.

Date limite d'obtention : 1er octobre 2013

Les collectivités n'ont pas besoin d'agrément.

Pour celles ont recours à de la **prestation de service** pour l'entretien des espaces :

! Bien s'assurer que l'entreprise dispose d'un agrément à jour :

A intégrer au Cahier Des Charges

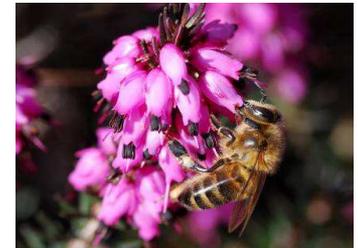
f- Règles d'application

- **Zone non traitée : 5 mètres** des cours d'eau et points d'eau : lavoirs, mares, STEP, captages parapets de ponts....

Cette zone peut être plus grande (20m, 50m...) en fonction du produit utilisé (cf. étiquette)

- Interdiction par **vent** supérieur à 19 km/h

- Interdiction d'insecticides ou acaricides en **période de floraison** (sauf si produit porte la mention « abeilles » et en l'absence de butinage)



Des règles renforcées dans les lieux publics :

- **affichage 24h avant** le traitement dans espaces accueillant du public ou des personnes vulnérables (parcs, terrains de sports, écoles, maisons de retraite, hôpitaux...)
- **balisage pendant et après** le traitement (généralement 6h)



- **Interdiction des produits classés T/T+, Xn, Xi, C**, dans les cours d'écoles, centres loisirs, aires de jeux..., et 50 mètres autour des maisons de retraites, établissements pour handicapés... (dans la limite de la propriété).
- **fermeture** des espaces verts, parcs, terrains de sport **pendant 12h si traitement** avec des produits **T/T+, E, Xn**

Une traçabilité à assurer : registre des traitements à tenir à jour avec dates, lieux, types de produits, doses...

Responsabilité de l'applicateur en cas de pollution ou de dommages à des tiers.

Principes généraux :

- maîtriser de la dérive du traitement
- ne pas provoquer de pollution ou de dommages à des tiers

Règles de bonnes pratiques :

- ne pas traiter les regards d'eau pluviales, bouches d'égouts, caniveaux, fossés...
- ne pas traiter avant un épisode pluvieux





La DRAAF contrôle les agriculteurs, les prestataires de services, les distributeurs de produits phytos mais aussi les collectivités.

En 2012 : 6 communes en Creuse, 8 en Haute Vienne et 2 en Corrèze.

Les principaux points de non conformité relevés :

- absence de contrôle du pulvérisateur
- absence de local de stockage (code de la santé publique)
- utilisation de produits non autorisés pour les zones non agricoles, ou ayant fait l'objet d'un retrait d'autorisation



5- les politiques publiques

Les politiques publiques

Le plan ECOPHYTO :

Issu du Grenelle de l'environnement

Objectif : Réduction de 50% des produits phytosanitaires d'ici 2018.

Interministériel : Agriculture et Ecologie

Pilotage régional : DRAAF



Le Plan National Santé Environnement :

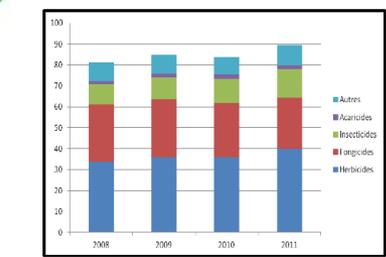
Co-pilotage régional : ARS/DREAL

Exposition phytos dans l'air

Le Plan National Santé au Travail :

Pilotage régional : DIRECCTE

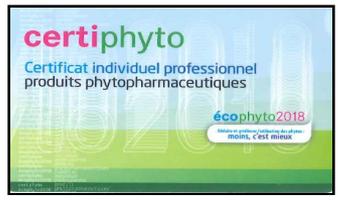
Exposition aux produits CMR



Évaluation



Techniques agricoles



Certification



Santé



**Comité Régional
d'Orientation et
de Suivi (CROS)**



Communication



Observation



Techniques non agricoles



Sensibilisation des jardiniers